

(Tarifs applicables à partir du 1er Janvier 2016)

GESTION COURANTE

Type de Copropriété	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
- de 15 lots principaux	2000	2400
Entre 15 et 40 lots principaux	141,66/Lot	170/Lot
+ de 41 lots principaux	133,33/Lot	160/Lot

FRAIS PARTICULIERS

	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
Frais d'envoi postaux (affranchissement)	Frais réels	
Recherche d'archives	Vacation	
Rédaction de circulaires, notes d'information	Gratuit	
Délivrance d'extraits, de duplicata de comptes	Gratuit	
Location d'une salle de réunion extérieure	Frais réels	

VACATIONS

Horaires	Classification	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
Heures ouvrables	Cadres	75	90
	Non cadres	41,67	50
Heures non ouvrables	Cadres	112,50	135
	Non cadres	62,50	50

PRESTATIONS

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)

Détail de la prestation	Modalités de tarification convenues
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	30 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	180 €
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Temps passé

(Tarifs applicables à partir du 1er Janvier 2016)

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)

Détail de la prestation	Détails	Tarifification pratiquée
Frais de recouvrement (art.10-1a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	30 €
	Relance après mise en demeure	15 €
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	40 €
	Frais de constitution d'hypothèque	150 €
	Frais de mainlevée d'hypothèque	100 €
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	80 €
	Contitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	180 €
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	Temps passé
Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté. (Nota : Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1b de la loi du 10/07/1965)	330 €
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	100 €
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965	30 €
Frais de délivrance des documents sur support papier (art.33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la Construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	30 €
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	30 €
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R.134-3 du code de la construction et de l'habitation	50 €
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	30 €

Prestations imputables au syndicat de copropriété

Détail de la prestation	Modalités de tarification convenues
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Nota : Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Temps passé
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Temps passé
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10/07/1965	Temps passé
La constitution et le suivi du dossier de subvention accordé au syndicat	Temps passé
L'immatriculation initiale du syndicat	Temps passé